

**Convention de partenariat entre la Communauté
urbaine Marseille Provence Métropole et le
Département pour le financement de l'aménagement
d'un parking-relais provisoire sur le site de
Montfuron (Marseille 9^{ème} arrdt)**

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Guy TEISSIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental Mme Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°162 en date du 19 décembre 2014 ci-après dénommé "le Département".

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement des études relatives aux aménagements de voirie et l'amélioration de performances de lignes de bus structurantes sur le réseau de la CUMPM, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Programme

L'opération vise l'aménagement d'un parc-relais provisoire sur un terrain mis à disposition par la Ville de Marseille (cadastre An°55), situé sur l'ancien site de l'héliport utilisé par l'APHM, compte tenu des difficultés importantes de stationnement dans ce secteur.

L'emprise du projet couvre une parcelle attenante à la station de métro Dromel, d'une superficie de 9200m², figurant pour partie en tant qu'emplacement réservé pour un pôle d'échanges et un parking-relais dans le PLU de la CUMPM.

La CUMPM réalisera les travaux pour aménager un parking de 370 places environ, avec contrôle d'accès et vidéosurveillance, dont l'exploitation sera confiée à la RTM.

La création de ce parking comprend les opérations suivantes :

- Création d'un accès au terrain
- Mise en place d'une clôture séparative entre la parcelle militaire et la parcelle Ville de Marseille accueillant le stationnement
- Nivellement, réglage et traitement du sol pour permettre le stationnement des véhicules
- Mise en place d'un système de délimitation des places
- Création d'un réseau d'éclairage public provisoire
- Equipements techniques complémentaires pour la gestion RTM : bungalow gardien, barrières automatiques d'accès, bornes Transpass, vidéosurveillance.

Article 3 : Coût et financement

I. 3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 900.000 euros HT.

II. 3.2 Financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COFINANCEURS	Plan de financement initial (demande PQI)	%
DEPARTEMENT	720 000 €	80 %
MPM	180 000 €	20 %
TOTAL HT	900 000 €	100 %

La subvention du Département s'élèvera à 30 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 270 000 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

III. 4.1 Versement des subventions

La Communauté Urbaine procèdera à des appels de fonds comme suit :

a) Appels de fonds

Sur demande de la Communauté Urbaine MPM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par le comptable public.

b) Solde

Après achèvement de l'opération, la Communauté Urbaine MPM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine MPM procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

IV. 4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 2.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des travaux.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

L'octroi de la subvention sera réputé caduque dans les quatre ans suivant la date de la délibération qui l'autorise.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil départemental aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM

- Le Conseil départemental doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil départemental devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine MPM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil départemental lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil départemental devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)